

## Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

### Compte Rendu

Date de convocation  
3 septembre 2020

Conseillers en exercice  
66

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

#### **C 2020-09-117 ESPACE PUBLIC**

**Modification de la délibération n° C2019-10-238 du 10 octobre 2019 approuvant les tarifs des droits de voirie 2020.**

Le rapporteur, M. Pierre OGOR  
donne lecture du rapport suivant

**ESPACE PUBLIC – Modification de la délibération n° C2019-10-238 du 10 octobre 2019  
approuvant les tarifs des droits de voirie 2020.**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

De fait, chaque année, Brest métropole fixe les redevances des droits de voirie en contrepartie de ces utilisations, pour l'année suivante. C'est ainsi que la délibération du conseil de la métropole n° C2019-10-238 en date du 10 octobre 2019 a fixé la grille tarifaire pour l'année 2020.

Cependant, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de la COVID-19 a amené l'État à prendre des mesures exceptionnelles, et notamment à déclarer l'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020 et à ordonner des mesures de confinement de la population, effectives à compter du 17 mars 2020, ainsi que des fermetures d'établissements recevant du public.

En effet, afin de ralentir la propagation de la COVID-19, en application de *l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*, de nombreuses catégories d'établissements ne peuvent plus accueillir de public, parmi lesquels les restaurants et débits de boissons et magasins de vente hors alimentaire. Cet article interdit également la tenue des marchés et de fait l'exercice de vente ambulante sur l'espace public par les commerçants non-sédentaires.

**En conséquence, ces professionnels bénéficiant d'autorisations d'exploitation commerciale de l'espace public ont été dans l'obligation de suspendre leur activité commerciale à compter du 17 mars 2020.**

Dans ces circonstances exceptionnelles, il y a lieu de déroger à l'application des droits de voirie en vigueur, et de permettre des ajustements quant à la facturation prévue au titre de l'année 2020.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 4 de la délibération susvisée de la façon suivante :  
Gratuité de la redevance d'occupation du domaine public pour les mois concernés par la fermeture des commerces (17 mars – 2 juin 2020).

N° article	Nature des travaux ou de l'autorisation	Tarif 2019	Tarif 2020
1	<b>Appareils de distribution de carburant placés sur la voie publique.</b> L'unité.....	125,95 €	127,46 €
2	<b>Voies ferrées de largeur normale :</b>		
2a	- Droit fixe annuel pour traversée de la voie publique par un embranchement particulier	189,15 €	191,42 €
2b	- Droit proportionnel annuel par m² de surface occupée sur la voie publique	3,00 €	3,00 €
3	<b>Occupation permanente de la voie publique n'engageant pas la création d'obstacles en surface (revêtements spéciaux de trottoirs avec ou sans inscriptions publicitaires) :</b>		
3a	- jusqu'à 10 m², droit fixe .....	63,10 €	63,85 €
3b	- par m² supplémentaire .....	6,45 €	6,55 €
4	<b>Occupation permanente de la voie publique par des activités commerciales de toutes natures, comportant des éléments fixes (kiosques, terrasses sur trottoirs, ...)</b>		
4a	- Terrasses couvertes et fermées de cafés et de restaurants : - secteur 1 ( <u>Port de Commerce et bas de Siam jusqu'à la rue Ducoedic non incluse</u> ), le m²....	106,95 €	108,20 €
	- secteur 2 (autres quartiers), le m² .....	83,30 €	84,30 €
4b	- Terrasses couvertes et fermées, autres commerces, le m² .....	65,40 €	66,20 €
5	<b>Occupation du sous-sol, ou surplomb du domaine public par des réseaux :</b>		
5a	Tarif du premier établissement (hors réseau d'assainissement non collectif) (ml) ..	24,90 €	25,20 €
5b	Tarif forfaitaire du premier établissement pour la traversée de la voirie publique par une canalisation privée d'eaux usées dans le cadre de la mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif (avec exonération de la redevance annuelle). Tarif base du premier établissement x 7 ml (longueur moyenne)	173,40 €	175,50 €
5c	Redevance annuelle : - réseau de chaleur ou réseau d'assainissement, hors installations d'assainissement non collectif, réseau d'eaux pluviales (ml) .....	7,50 €	7,60 €
	- réseau filaire, autres canalisations (ml) .....	2,60 €	2,60 €
6	<b>Passage aérien ou souterrain (ouvrage d'art, passerelle), le m² .....</b>	33,90 €	34,30 €
7	<b>Ouvrages en saillie</b> Tarif forfaitaire du 1 <sup>er</sup> établissement pour la construction d'ouvrage en saillie, le m² .....	67,80 €	68,60 €
8	<b>Rampe d'accès, le m² .....</b>	-	35,00 €
9	<b>Emprises diverses, le m² .....</b>	-	35,00 €
10	<b>Taxation d'office pour occupation du domaine public routier non autorisée, par jour après mise en demeure</b>	-	15,00 €

## DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les présentes dispositions, telle que déterminées ci-dessus.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
Abstention : le groupe Brest c'est Vous!